

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 juin 2022

N° 029-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 9

Procurations : 5

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

21 juin 2022,

affichée le 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : M.CAPITAINE, KOCIUBA, GOURNET, LEJEUNE
MMES EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mme FONTAINE B

M.DENIS qui donne pouvoir à Mme JACOB

M.LAQUEUE qui donne pouvoir à M.GOURNET

M.STIENNE qui donne pouvoir à M.KOCIUBA

Mme TOUROLLE qui donne pouvoir à Mme EMON

Absents : M.BRIZION, Mme DUBRUNQUEZ, Mme FONTAINE N,
M.KRAWIEC, M.MAQUIN

Quorum fixé à un tiers selon le régime dérogatoire reconduit jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Secrétaire de séance : Mme JACOB

Le procès-verbal de séance du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec la Direction Interdépartementale des routes Nord pour la répartition de l'entretien et de l'exploitation sur le domaine public routier national de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Ardennes du 21 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Nord ;

Considérant le courrier du Ministre du 24 juillet 2017 approuvant le Plan d'Amélioration d'Itinéraire prévoyant la dépose des mâts d'éclairage public.

Considérant que chaque membre du conseil municipal a été destinataire du projet de convention.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite à une réunion sur le devenir de l'éclairage public du giratoire situé d'Acy Romance, les communes de Sault les Rethel, Rethel et Acy Romance ont émis le souhait de reprendre gratuitement les points lumineux répertoriés sur le schéma d'implantations des éclairages.

Les trois communes assumeront la gestion et l'entretien, ainsi que le règlement des consommations au prorata de leur indice de population INSEE.

Pour ce faire, monsieur le maire explique qu'il convient que le conseil municipal l'autorise à signer une convention avec l'Etat ayant pour objet de définir les modalités de gestion et de maintenance du réseau d'éclairage public et d'autoriser l'occupation du domaine public routier national.

Il ajoute qu'il a été convenu que la DIR Nord effectuera la remise en état des installations avant leur cession, à savoir :

-la vérification de la stabilité des mâts

-le remplacement des lampes de type sodium par des lampes de type LED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le projet de convention

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 29 juin 2022
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 29 juin 2022
de la publication le 29 juin 2022